



02149209

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de *Namur*
 le *6.12.2006*

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)**BUREAU PH. COLLIN****3. Forme juridique (en entier)**

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Namur, Avenue Golenvaux, 25

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Registre de Namur n° 71.238

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

458 036.968

7. Objet de l'acte

Modification des statuts

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'UN ACTE reçu le vingt-deux novembre deux mille deux par Maître Jean-Pierre MICHAUX, notaire à la résidence de Namur, et en son étude rue Godefroid, numéro 17, portant à la suite la mention suivante : "Enregistré à Namur le vingt-cinq novembre deux mille deux, volume 1089, folio 13, case 2, deux rôles sans renvoi. Reçu la somme de vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal ai (s) : G. Ver-laine",

IL RESULTE QUE : l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée **BUREAU PH. COLLIN**, ayant son siège social à Namur, avenue Golenvaux, 25, immatriculée au Registre du Commerce de Namur sous le numéro 71.238, Société constituée suivant acte reçu par le notaire Georges MONJOIE à Namur le vingt-trois mai mil neuf cent nonante-six, publié aux annexes au Moniteur belge du treize juin suivant sous le numéro 239 et dont les statuts n'ont pas été modifiés ainsi qu'il a été déclaré par les membres de l'assemblée.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : *70.323.6*Numéro du compte : *250.000.81.102.95*

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

A DECIDE A L'UNANIMITE :

- de nommer Monsieur Jean-Pol HALLIEZ, domicilié à Assesse-Sart-Bernard, avenue du Bois de Dave, 7, en qualité de second gérant statutaire de la société. Il est nommé pour une durée indéterminée. Son mandat s'exerce à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple des voix. Chaque gérant dispose des pouvoirs prévus par les statuts pour engager et représenter valablement la société.

- de modifier en conséquence l'article quatorze des statuts en remplaçant les mots : « *Est nommé gérant statutaire, pour toute la durée de la société, Monsieur Philippe COLLIN, préqualifié et qui accepte expressément* » par les mots : « *Sont nommés en qualité de gérant statutaire, sans limitation de durée* ».

. Monsieur Philippe COLLIN, domicilié à Namur, rue Parc des Roches, 5.

. Monsieur Jean-Pol HALLIEZ, domicilié à Assesse-Sart-Bernard, avenue du Bois de Dave, 7

- de conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,



Déposés en même temps :

- une expédition de l'acte modificatif.
- un extrait sur timbre dudit acte.
- les textes coordonnés des statuts.

